

La fiscalité environnementale et la décarbonation du secteur industriel Marocain : Un aperçu général.

Environmental taxation and the decarbonation of moroccan industriel sector : A general overview

EL BOUKHARI HAYAT

Enseignant chercheur

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de FES

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Laboratoire : Etudes et recherche en management des organisations et des territoires-ERMOT
Maroc

Sara.bentaleb@usmba.ac.ma

BENTALEB SARA

Doctorante

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de FES

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Laboratoire : Etudes et recherche en management des organisations et des territoires-ERMOT
Maroc

hayat_elboukhari@hotmail.fr

Date de soumission : 15/04/2022

Date d'acceptation : 27/05/2022

Pour citer cet article :

EL BOUKHARI H. & BENTALEB S. (2022) « La fiscalité environnementale et la décarbonation du secteur industriel Marocain : Un aperçu général », Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 2» pp : 212 - 227

Résumé

La décision de l'union européenne d'appliquer une taxe Carbone au titre de l'année 2023 sur les produits industriels fabriqués avec de l'énergie fossile, a réveillé encore une fois les discussions à propos de la fiscalité environnementale en tant qu'instrument pour protéger l'environnement, et cette fois ci non seulement dans l'union elle-même mais dans le monde entier, puisque cette taxe sera imposée sur tous les produits destinés au marché européen.

Etant considéré comme un principal fournisseur de l'union européenne, avec 75% des exportations destinées à l'Europe soit 188,15 milliards de dirhams, le Maroc a décidé de décarboner son industrie via l'adoption du programme Tatwir croissance verte, en vue de préserver la compétitivité de ses entreprises sur le marché européen d'une part et de réaliser une transition économique verte d'autre part.

Le programme Tatwir croissance verte propose des offres de financement au TPME qui souhaitent investir dans une industrie bas carbone, il peut être considérée une manifestation de la fiscalité environnementale incitative, puisqu'il vise à orienter le comportement de ces TPME vers des procédés industriels décarbonés qui favorise la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles.

L'objectif de ce papier est de dresser une revue de littérature de la fiscalité environnementale, d'éclaircir sa place dans la politique fiscale Marocaine et de discuter le plan TATWIR - CROISSANCE VERTE mené par le ministère de l'industrie pour décarboner le secteur industriel Marocain.

Mots clés : Décarbonation, fiscalité environnementale, taxe carbone, Tatwir croissance verte, industrie décarbonée.

Abstract

The decision of european union to apply a carbon tax for the year 2023 on industriel products made with fossil fuels has once again awakened discussions about environmental taxation as an instrument to protect the environment, and this time not only in the union itself but worldwide, because this tax will be imposed on all products intended for the european market. Considered as The main supplier of the european market, 75% of exports destined for europe, Morocco has decided to decarbonize its industry through the adoption of the Tatwir Green Growth programme in order to preserve the competitiveness of its companies on the european market and to realise a green economic transition.

The program Tatwir Green Growth propose offers financing to VSME wishing to invest in a low-carbon industry, since it aims to guide the behavior of these VSME towards carbon free industrial processes that promote the protection of the environment and the development of natural resources.

The aim of this paper is to draw up a literature review of environmental taxaion, to clarify its place in Moroccaon tax policy and to discuss the Ttwir Green Growth planled by the ministry of industry to decarbonize the Morocain indistrial sector.

Keywords : Decarbonation, environmental taxation ; carbon tax ; Tatwir green growth ; decarbonized industry.

Introduction

Pour faire face aux exigences du marché et aux contraintes de compétitivité liées à l'instauration d'une taxe carbone aux frontières européennes, le Maroc vise à développer une industrie verte, innovante, décarbonnée et compétitive. Pour y arriver il a adopté le programme TATWIR CROISSANCE VERTE, qui vise d'une part à offrir un appui de financement aux entreprises qui souhaitent améliorer leur part de marché en investissant dans l'économie verte, et d'autre part aux entrepreneurs de technologies vertes (green tech) qui cherchent à commercialiser sur le marché leur offre de solutions.

L'offre des moyens de financement par l'Etat pour soutenir l'investissement en écologie et en protection de l'environnement est une politique qui appartient à l'économie comportementale et plus précisément à la fiscalité environnementale incitative, qui est considérée comme une fiscalité comportementale, car elle vise à orienter le comportement des agents économiques en leurs incitant par des motivations financières à investir dans les domaines d'activité de l'économie verte.

Bien plus, l'imposition de la taxe carbone par l'union européenne fait remonter les discussions à propos de la fiscalité environnementale de punition qui vise à appliquer le principe pollueur payeur d'Arthur Pigou selon lequel : la pollution doit être payée par celui qui en est responsable, en l'occurrence le pollueur.

L'objectif de ce travail est de mettre la lumière sur ces deux concepts clés la fiscalité environnementale et la décarbonation en essayant de répondre au questionnement suivant :

- A quoi sert la fiscalité environnementale ?
- Qu'elle est sa place dans le système fiscal Marocain ?
- Pourquoi la décarbonation du secteur industriel Marocain s'impose aujourd'hui plus qu'avant ?
- Peut-on considérer le programme Tatwir croissance verte comme une sorte de la fiscalité environnementale incitative ?
- Le déploiement du programme Tatwir croissance verte peut-il être un autre pas vers l'adoption d'une fiscalité environnementale Marocaine incitative ?
- Comment l'adoption d'une fiscalité environnementale propre au contexte Marocain peut accélérer le chantier de décarbonation ?

Pour répondre à toutes ce questionnement nous allons tout d'abord passer par une conceptualisation des termes de la fiscalité environnementale ainsi que de la décarbonation industrielle, de montrer comment l'adoption d'une fiscalité environnementale peut accélérer le processus de décarbonation, et de discuter le contenu et la démarche de déploiement du programme Tatwir Croissance Verte.

1. La fiscalité environnementale comme moyen de décarbonation de l'industrie :

Avant de clarifier comment la fiscalité environnementale, via l'instrument de la taxe carbone peut être utilisée pour minimiser l'empreinte carbone une industrie, il est nécessaire tout d'abord de creuser dans l'histoire de cette fiscalité, en définissant le concept et en citant les fondements théoriques qui ont donné naissance à ce concept.

1.1. Conceptualisation de la fiscalité environnementale :

Afin de définir le concept de la fiscalité environnementale, la revue de littérature a pris en compte plusieurs critères notamment : La finalité, l'assiette retenue, le critère d'affectation des recettes.

-Le critère de finalité : Selon ce critère, un dispositif fiscal relèvera de la fiscalité environnementale à partir du moment où il aura pour objet d'inciter les contribuables à adopter un comportement écologiquement plus vertueux. La fiscalité environnementale est définie, dans ce cadre, comme une fiscalité « *[cherchant] à faire évoluer le comportement des agents économiques dans un sens plus respectueux de l'environnement* ».

Cette première définition rend de la fiscalité environnementale une "fiscalité incitative" et fait référence tout d'abord à la notion de la fiscalité comportementale, une fiscalité qui vise à inciter les redevables à adopter des comportements conformes aux objectifs des politiques des pouvoirs publics.

-Le critère d'assiette : Selon ce critère, sera considéré comme un dispositif fiscal environnemental tout dispositif fiscal ayant pour assiette une pollution. C'est exactement la définition adoptée par l'OCDE¹ et le gouvernement français.

L'OCDE définit la fiscalité environnementale comme « *l'ensemble des taxes, impôts et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant, ou par un produit ou service qui détériore l'environnement ou prélève des ressources naturelles* ».

¹ Organisation de Coopération et de Développement Economique.



part, d'autre part, les externalités s'exercent en dehors du marché, elles constituent un type de défaillance du marché dont son règlement nécessite l'intervention de la réglementation.

Dans la littérature économique, le concept d'externalité a donné lieu à de nombreuses discussions et définitions [Pigou 1932, Meade 1973 ; Laffont 1987].

Le concept d'externalité est défini pour la première fois comme un défaut de marché par Pigou [1932]. Il correspond à une situation où : « une personne A, alors qu'elle est en train de rendre un certain service, contre paiement, à une autre personne B affecte incidemment, en bien ou en mal, d'autres personnes (non productrices de services similaires), et cela de telle manière qu'un paiement ne puisse être imposé à ceux qui en bénéficient, ni une compensation prélevée au profit de ceux qui en souffrent ». Une illustration donnée par Pigou est l'exemple des incendies de forêt provoqués par les locomotives à vapeur. Le passage des trains est profitable aux voyageurs et aux compagnies, mais les escarbilles peuvent mettre le feu aux parcelles boisées le long des lignes et entraîner ainsi un sinistre préjudiciable aux propriétaires forestiers, acteurs qui ne participent pas à l'échange du service ferroviaire.

Une autre définition du concept d'externalité est celle proposée par Meade [1973] : « Une économie (ou déséconomie) externe est un phénomène qui apporte un bénéfice appréciable (ou inflige un préjudice significatif) à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas été parties prenantes et consentantes du processus de décision qui a abouti directement ou indirectement à l'effet produit ».

Laffont (1987) définit l'externalité comme « l'effet indirect d'une activité de consommation ou de production sur l'ensemble de consommation, la fonction d'utilité d'un consommateur ou l'ensemble de production d'un producteur. Par indirect, nous entendons que cet effet concerne un agent autre que celui qui exerce l'activité économique et que cet effet ne passe pas par le système de prix ». L'effet est ainsi externe au système de prix et externe aux décisions rationnelles des agents qui le subissent.

1.2.2. Le principe pollueur payeur

Né d'une interprétation de la théorie des externalités qui été développé par Pigou² en 1920, le principe pollueur payeur considère qu'il est nécessaire de taxer les agents dont l'activité produit des externalités négatives sur la société.

² A.C . Pigou, the Economic of Welfare, Londres, Mac Millan, 2 ème Ed, 1924.

Une usine polluante à titre d'exemple polluerait moins si elle était taxée sur ses émissions en raison des dommages qu'elle peut causer à l'environnement. Son coût de production effectif devrait correspondre au coût social c'est à dire celui qui intègre le coût externe de la pollution. Pigou estime que les agents pollueurs doivent-être taxés à un taux unitaire égal au dommage marginal provoqué par les émissions polluantes qu'ils causent à l'environnement.

Par le mécanisme, couramment désigné par l'expression, « signal-prix », le prix du bien polluant augmente suite à l'incorporation de la taxe sur la pollution ce qui permet d'influencer le comportement des agents acheteurs, consommateurs ainsi que celui des industriels qui seront tentés de remplacer les produits polluants par des produits non polluants.

En proposant d'internaliser le coût de la pollution, Pigou a consacré en quelque sorte le principe de pollueur-payeur en tant qu'argument théorique qui fonde la fiscalité environnementale.

1.3. La place de la fiscalité environnementale dans le système fiscal Marocain :

Si le principe pollueur payeur est clairement cité dans la charte de l'environnement, le terme de la fiscalité environnementale, verte ou écologique n'a pas encore vu le jour dans le code général des impôts Marocain, même si ce dernier ainsi que la loi de la fiscalité locale contiennent des taxes qui ont un soubassement environnemental.

L'analyse du système fiscal marocain a permis de relever l'existence de :

- Les taxes environnementales proprement dites, sont des prélèvements obligatoires sans contrepartie calculés sur une assiette présentant un intérêt particulier du point de vue de l'environnement.
- Les redevances qui couvrent des couts pour services environnementaux.
- Les dépenses fiscales : exonérations, déductions, baisses de taux, subventions.

Tableau N°1 : Inventaire des taxes, redevances et dépenses fiscales Marocaines qui ont un soubassement environnemental.

Des taxes	Des redevances	Des dépenses fiscales
- Taxe sur l'extraction des produits de carrière ; - Taxe pour le développement du réseau autoroutier ; - Taxe sur les permis de conduire ; - Taxe écologique sur la plasturgie (TEP) ; - Taxe Spéciale sur le Fer à Béton TSFB ; - Taxe Spéciale sur le Sable (TSS) ; - Taxe spéciale sur le ciment ; - Taxe sur les licences de taxis et de cars ; - Taxe sur la consommation intérieure TIC ; - Timbre pour la première immatriculation de véhicules importés neufs ou d'occasion.	-La redevance sur l'exploitation des phosphates, -La redevance d'utilisation des services publics, -La redevance d'atterrissage et autres redevances relatives aux aérodomes, -la redevance d'assainissement des eaux usées, -La redevance de déversement.	-L'exonération de la TVA pour les ventes portant sur les pompes à eau qui fonctionnent à l'énergie solaire ou toute autre énergie renouvelable utilisée dans le secteur agricole. Art 91 du CGI. -La réduction de la TVA sur la location des compteurs d'eau et d'électricité. -La réduction de la TVA sur la voiture économique. -La suspension de la TVA à l'importation sur le gaz butane. -La réduction de la TVA sur les chauffe-eaux solaires. -L'exonération totale et permanente des revenus des plantations sylvestres...

Source : Code générale des impôts Marocain et loi n° 07-20 relative à la fiscalité des collectivités locales.

Autres que les taxes, les redevances et les dépenses le système financier Marocain dispose de plusieurs subventions dites subventions vertes, pour encourager la préservation de l'environnement. Ces subventions considérées comme aides financières à la réduction de la pollution et à la protection de l'environnement sont financées par des fonds dont les plus importants créés par notre pays sont le Fonds National pour la protection et la mise en valeur

de l'environnement (FNE), le Fonds de dépollution industrielle (FODEP), le Mécanisme pour un développement propre (MDP).

2. La fiscalité environnementale au service de la décarbonation du secteur industriel Marocain.

Décarbonation ou décarbonisation, ce terme désigne les mesures mises en œuvre en vue de limiter l'empreinte carbone d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'un pays ou d'une économie.

La décarbonation s'opère principalement en :

- substituant les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par une source d'énergie "propre" n'entraînant pas d'émissions de CO₂ ; ainsi les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse, ...) sont privilégiées
- améliorant l'efficacité énergétique, via la rénovation énergétique des bâtiments (isolation thermique, double vitrage, éclairage LED...), la modernisation des industries par le remplacement d'équipements énergivores (moteurs, chaudières, ...) par des équipements efficaces, ou encore l'installation de matériel et mesures d'économie d'énergie (variateurs de vitesse, comptage énergétique...).
- ayant recours à la capture de CO₂, procédé qui consiste à piéger le CO₂ avant, pendant ou après l'étape de combustion pour éviter sa libération dans l'atmosphère.

En d'autres mots la décarbonation d'une industrie consiste à mettre en place l'ensemble des techniques pour limiter l'empreinte carbone des entreprises qui opèrent dans cette industrie, via l'accompagnement de ces dernières dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO₂.

Pour forcer les autres pays à adopter cette décarbonation l'union européenne a mis à ses frontières une taxe carbone. En réagissant à cette décision le Maroc, un important fournisseur de l'union européenne a adopté le programme Tatwir croissance verte pour décarboner son industrie.

2.1. La taxe carbone : Historique et définition

Tout à commencer en 1997 avec le protocole de Kyoto : Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre ? La réponse était en donnant un prix au carbone.

Le protocole prévoyait la nécessité d'imposer une taxe carbone au niveau international afin d'encourager les agents économiques à adopter des alternatives écologiques, cependant des critiques émergent rapidement autour de cette taxe en estimant qu'elle pourra nuire le pouvoir

d'achat. De ce fait les industriels proposaient le marché carbone ou la bourse carbone, il s'agit d'un système

En 2015, la COP21 à Paris a reparlé de la taxe carbone et a fixé des objectifs universels indépendamment du niveau de développement des pays : maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2 degrés Celsius, et en poursuivant les efforts pour la maintenir à 1,5 degrés Celsius d'ici 2100.

La taxe carbone est une taxe pigouvienne qui repose sur le principe pollueur payeur et qui vise à taxer les émissions de dioxyde de carbone, en donnant un prix carbone des énergies fossiles charbon, pétrole gaz naturel, ajouté au prix de vente de ces énergies en fonction de la quantité du CO₂ émise lors de leur utilisation,

Cette taxe est calculée sur la tonne du CO₂ émise, et augmente régulièrement pour donner un signal prix, aux agents économiques, incitant à réduire l'utilisation des énergies fossiles. En France par exemple elle est passée de 7 euros en 2014 à 44,60 euros en 2018, avec un objectif de 100 euros en 2022.

La taxe carbone est donc un moyen pour internaliser les externalités négatives de la carbonisation de l'économie. L'objectif principal de cette taxe est d'orienter le comportement des agents économiques vers des achats et des investissements qui protègent l'environnement comme l'utilisation des énergies renouvelables, la taxe carbone est donc un moyen d'internaliser les externalités négatives de la carbonisation de l'économie.

2.2. Une taxe carbone aux frontières de l'UE : un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières.

Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation de l'économie et de protection des industries européennes, l'union européenne a décidé de taxer les importations qui ne remplissent pas un certain nombre de critères environnementaux, via un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières.

Ce mécanisme est l'une de treize propositions du paquet climat présenté par la commission européenne le 14 juillet 2021, un paquet qui est un moyen pour déployer la stratégie de l'UE du pacte vert annoncée en décembre 2019, et qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030, par rapport à leur niveau de 1990.

Le principe est simple : les entreprises qui importent des produits relatifs aux secteurs suivants : l'acier, le ciment, les engrais, l'aluminium et l'électricité, devront acheter des certificats

numériques représentant chacun une tonne d'émissions de dioxyde de carbone. Le prix des certificats sera indexé au coût des permis sur le marché du carbone européen et au prix moyen des enchères de chaque semaine.

L'objectif de ce mécanisme est triple. Primo, éviter les délocalisations de productions émettrices de gaz à effet de serre, appelées « fuites de carbone, vers des pays où les normes environnementales sont plus légères et par conséquent faire face à la concurrence déloyale.

Secundo, générer des revenus : l'outil pourrait rapporter jusqu'à 10 milliards d'euros par an qui iront dans le budget de l'UE, notamment pour financer le plan de relance post-Covid. Tertio, l'Europe espère inciter ainsi les producteurs de pays tiers à réduire leurs émissions.

3. Le programme « TATWIR - CROISSANCE VERTE » : Un plan Marocain pour décarboner le secteur industriel.

Etant donné que 75% des exportations Marocaines sont destinées au Marché européen, le Maroc a réagi rapidement avec la décision de décarbonation de l'économie européenne, via le lancement d'un nouveau programme du plan de relance industrielle 2021-2023 à savoir : le programme « TATWIR - CROISSANCE VERTE ».

L'objectif est de préserver la compétitivité des exportations Marocaines d'une part et de s'engager dans une transition verte de son économie d'autre part.

3.1. Présentation du programme Tatwir croissance verte :

Le programme Tatwir croissance verte est une offre intégrée pour l'appui à la décarbonation des TPME industrielles, et à l'émergence de nouvelles filières industrielles vertes.

C'est un programme qui appartient au plan de relance industrielle 2021-2023, et qui a été lancé par le ministère de l'industrie le 26 Janvier 2021, et déployé par l'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (Maroc PME) et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), son objectif est d'inciter les TPME à adopter des nouveaux processus décarbonés, c.-à-d. des processus basés sur des énergies autres que les énergies fossiles, comme les énergies renouvelables.

L'échantillon des projets ciblés par TTAWIR-CROISSANCE VERTE englobe notamment :

- Les projets de transition énergétique portant notamment sur l'optimisation des pratiques et des performances énergétiques des équipements et l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Les projets d'amorçage de filières industrielles vertes saisissant les nouvelles opportunités de marché.

-Les projets d'innovation et de développement de produits éco-conçus ayant une empreinte carbone positive.

-Les projets de mise en place de technologies propres dans les procédés de fabrication et des flux matières permettant une utilisation rationnelle des matières premières.

3-2-Le déploiement du programme Tatwir croissance verte :

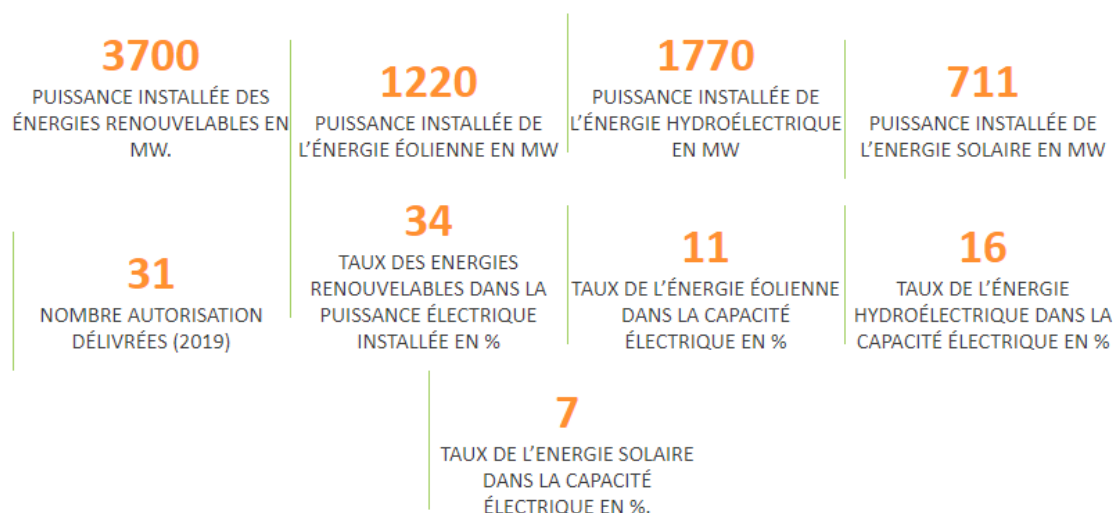
Le programme « TATWIR - CROISSANCE VERTE » propose une offre intégrée et diversifiée portant sur le soutien à l'investissement, l'appui à l'innovation et à la créativité et le conseil et l'expertise pour la transformation verte des TPME industrielles. L'offre comprend :

- Une prime **d'investissement de 30 % pour l'appui au financement des équipements industriels.**
- Une **aide remboursable de 5% du projet d'investissement** pour contribuer au financement des besoins en fonds de roulement des projets d'amorçage dans de nouvelles filières industrielles vertes.
- Une prise en charge allant jusqu'à **50% des dépenses engagées en matière d'innovation et de développement des produits** notamment les frais d'études techniques, de développement des maquettes et de prototypes, de tests et analyses de laboratoires, de brevets et marques, etc.
- Une prise en charge allant jusqu'à **80% pour les PME et 90% pour les TPE au titre des actions de conseil et d'expertise technique** portant notamment sur les audits et diagnostics énergétiques et environnementaux, la mise en conformité aux normes et labels, les systèmes de suivi en temps réel de la productivité énergétique (Internet of thing IOT), l'analyse de l'impact environnemental d'un produit, etc.

Le déploiement des offres du programme TATWIR Croissance verte et la transition vers une industrie décarbonée passe par le renforcement de l'indépendance énergétique.

Conscient de ce constat sa Majesté le Roi a lancé en 2009 la stratégie énergétique nationale qui a illustré le lancement du Maroc dans le secteur des énergies renouvelables, cette stratégie a permis au Maroc d'augmenter la part des énergies renouvelables à 42% dans la puissance installée avec une ambition d'atteindre 52% en 2030, le schéma ci-dessous illustre les principales réalisations de cette stratégie³.

3 ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR INSTALLER LE MAROC DANS LA CROISSANCE VERTE, Rapport du CESE, 2020.

Figure N°1 : Les avancées réalisées en matière des énergies renouvelables en 2018.

Source : Site officiel du ministère de la transition énergétique et du développement durable.

En suivant le même chemin, le Maroc a mis en place le 21/08/2021, une stratégie de développement de l'hydrogène vert suite aux recommandations d'une étude ayant confirmé la disposition du Maroc d'un potentiel important pour le développement de cette filière. Le Maroc peut capter jusqu'à 4% de la demande mondiale en molécules vertes.

Actuellement, le Maroc est dépendant énergétiquement à hauteur de 80% et avec l'adoption de la nouvelle stratégie bas carbone, il peut passer à 30% d'ici 2040 selon un rapport du CESE, ce qui va rendre du pays une plateforme de production décarbonnée au niveau régional.

Conclusion

L'adoption et le bon déploiement du programme Tatwir croissance verte peut rendre du Maroc une locomotive en matière de décarbonation d'industrie et de transition verte, ce qui va permet aux entreprises Marocaines de grignoter de nouvelles parts de marché non seulement au niveau de l'Europe mais au niveau du monde entier cela d'une part. D'autre part le programme Tatwir croissance verte peut être un premier pas vers l'adoption d'une fiscalité environnementale Marocaine capable de financer ce changement. A souligner que la mise en place de cette fiscalité au Maroc a été recommandée par plusieurs initiatives comme celle du COP 22, des dernières assises fiscales et plusieurs rapports du conseil économique social et environnemental, notamment celui de l'économie verte.

Dans ce contexte actuel de transition vers une économie de bas carbone, le Maroc dispose tous les moyens pour réussir la décarbonation de son secteur industriel et l'adoption d'une fiscalité environnementale va être un atout qui va accélérer ce processus de décarbonation.

Or la mise en place d'une réforme fiscale écologique n'est pas une question simple à entretenir, pour que cette réforme atteigne son objectif principal à savoir le changement de comportement des agents économiques envers l'environnement, elle doit répondre à certaines conditions dont notamment l'acceptabilité sociale qui définit une forme de consentement général du public sur une politique donnée.

BIBLIOGRAPHIE

- **Assouline M. (2011).** la fiscalité environnementale : instrument économique par excellence, Revue française de finances publiques - RFFP, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp.17-25.
- **Boemare C. (2001).** quel système de régulation des activités polluantes, thèse de doctorat en sciences économiques du développement, école des hautes études en sciences sociales.
- **CESE. (2020).** Accélérer la transition énergétique pour installer le Maroc dans la croissance verte
- **CESE. (2012).** Economie verte : opportunités de création de richesses et d'emplois.
- **DAUDIGNY Y. & DEROCHÉ C. (2014).** Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de la commission des affaires sociales sur la fiscalité comportementale.
- **Falhaoui K. (2018).** La fiscalité verte au Maroc : Réalités et perspectives, thèse de doctorat.
- **KOBI. H., & OUKASSI, M. (2020).** L'économie verte entre le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises : Clarification des concepts Revue de littérature. Revue Du contrôle, De La Comptabilité et de l'Audit 4(3).
- **M.A.M. (2022).** Décarbonation : virage décisif, l'Economiste Ed n° 6241.
- **Ministère de l'industrie et de commerce. (2021).** Décarbonation et croissance verte, guide des programmes de financement et d'appui pour les entreprises Marocaines.
- **Nguema J. (2010).** La fiscalité au secours du patrimoine naturel, Éditions Le Harmattan.
- **Ntahlie Berta. (2008).** le concept d'externalité : de l'économie externe à l'interaction indirecte.
- **OCDE. (1992).** Le principe pollueur-payeur, Analyses et recommandations de l'OCDE.
- **PILLET & Gonzague, et al. (2001).** Réforme fiscale écologique : fondements, applications, Bâle : Helbing, Lichtenhahn, 131 p.
- **Pigou A. (1924).** the Economic of Welfare, Mac Millan, 2 ème Ed.
- **Gilles G. & SALHI S. (2005).** De l'externalité à la transaction environnementale, Acte des 1ère Journées scientifiques de l'économie de l'environnement : « Stratégies des acteurs », organisées par le CREAD et l'INA, 30 Septembre-02 Octobre, Alger.

- **Remeur C. (2020).** Comprendre la fiscalité environnementale, Service de recherche pour les députés PE 646.124.
- **RUSQUEC M. (2010).** Quel impact environnemental et économique peut-on attendre de la fiscalité environnementale ? , Droit de l'environnement, n°175 (numéro spécial), p.14).
- **Sainteny G. (2010).** L'écofiscalité comme outil de la politique publique.
- **Sainteny G. (2012).** plaidoyer pour l'écofiscalité, Ed. Buchet Chastel.
- **Sylla A. (2021).** Décarbonation. L'industrie marocaine entame sa marche forcée. Challenge.
- **Tabeut, S., & Bougantouche, H. (2020).** La fiscalité environnementale entre impératifs fiscaux et objectifs environnementaux. Revue Du Contrôle, De La Comptabilité Et De l'Audit, 2(2).
- **World Bank Group. (2017).** Guide sur la taxation carbone : Un manuel pour les décideurs politiques.